Rules and Regulations of the Game
"Advent Calendar - SoBoutique"

Article 1: THE ORGANISER

The company HOTELS AT HOME, registered at RCS de Pontoise N°B 477 579 874, a simplified joined-stock company with a capital of EUR 37,000.00, headquartered at 74 rue de la Belle Etoile – 95700 Roissy CDG - France (hereafter referred to as the 'Organiser'), organises a free contest with no obligation to buy called "Advent Calendar - SoBoutique" (hereafter referred to as the 'Game').

The Game is organised by means of Internet and by all electronic means of communication that allow access to an Internet network.

The Game is open as of 1st December 2015 to 25th December 2015 inclusive.The game is accessible in French, English and German.

The rules and regulations of the game are presented in both French and English.

The days and hours indicated in this Regulation are relevant to the time zone of Brussels, Copengagen, Madrid, Paris (UTC+01:00). No other time zone shall be taken into consideration when participating in the game.

All brandnames, logos and other distinctive marks reproduced on the website of eu.soboutique.com as well as on sites to which eu.soboutique.com grants access by means of hyperlinks, are or are likely to be the exclusive property of their holders, and are or arelikely to be protected.

Any unauthorised reproduction of these brandnames, logos and other distinctive marks constitutes or is likely to constitute counterfeiting punishable by legal sanctions.

All software used on the above mentioned website and any software to which it allows access, as well as the text, comments, illustrations or images reproduced on the website and the ones to which it allows access are or are likely to be the object of copyright, and their unauthorised reproduction constitutes or is likely to constitute counterfeiting punishable by legal sanctions.

Article 2: PARTICIPATION

Participation in the Game is free of charge, with no obligation to buy, and open to all natural persons over the age of 18 with the exception of employees and representatives of HOTELSAT HOME SAS, ACCOR SA and their subsidiaries, employees working for the Accor brands, whoever their employer may be, their partners, subcontractors, councils and members of their

family including their spouse, and in general all companies and natural persons who areinvolved, directly or indirectly, in the setting up or implementation of the Game.

Participation in the Game is limited to certain geographical zones:

- Germany
- Austria
- Belgium
- Bulgaria
- Cyprus
- Denmark
- Spain
- Estonia
- Finland
- France
- Greece
- Hungary
- Ireland, Republic of(EIRE)
- Italy
- Latvia
- Lithuania
- Luxembourg
- Malta
- Monaco
- Netherlands, The
- Poland
- Portugal
- Romania
- United Kingdom, The
- Slovakia
- Slovenia
- Sweden
- Switzerland
- Czech Republic

Participating in the Game purely and simply means accepting this Regulation and all of its aspects, the Internet code of ethics, as well as the laws and regulations applicable to contests free of charge.

Not respecting the conditions of participation as stated in the rules and regulations will lead to the cancellation of your participation.

Article 3: ANNOUNCEMENT OF THE GAME

This Game is advertised on the websites pertaining to the domain names eu.soboutique.com.

Article 4: TERMS OF PARTICIPATION

In order to participate in the Game, individuals described in article 2 should have internet connection, and should follow the URL eu.soboutique.com and proceed as described below:

1. The participant clicks on the day's calendar box that allows access to the page of subscription.
2. The participant completes the subscription form.
3. The participant validates their subscription.
4. The participant is immediately notified of the result of its participation.
5. The participant may invite their friends to participate in the game.

Information indicated by the participant at the time of participating in the Game must be complete and valid on the day the results are disclosed.

Any incomplete participation which may contain untruthful information or statements, or which does not respect the terms of this Regulation, will be considered null and void, and shall lead to the exclusion of the participant who it concerns, and, in case it is deemed necessary, the cancellation of the awarded prize.

Only one subscription per day per person is allowed during the total duration of the Game.

All individuals subscribing under several pseudonyms or various email addresses during the same day shall be disqualified.

Article 5: ALLOCATIONS

The prizes to be won by random drawing are:

1st Prize (1x): MyBed & Bedding – 200 TC - 160x200cm or lower size. Prize value max is €3.791
2nd Prize (1x): Deluxe linen set (Bed skirt excluded) - 160x200cm. Prize value is €626
3rd Prize (1x): Percale linen set (Bed skirt excluded) - 160x200cm. Prize value is €606
4th Prize (1x): Hotel linen set (Bed skirt excluded) - 160x200cm. Prize value is €447
5th Prize (2x): MyBed Duvet - 260x240cm. Prize value is €362 each
6th Prize (3x): Set of 6 Ithaque plates. Prize value is €340 each
7th Prize (2x): Light duvet - 260x240cm. Prize value is €299 each
8th Prize (15x): Set of 3 vases by Kenzo Takada. Prize value is €250 each
9th Prize (2x): Cotton terry bathrobe – Blush - Large. Prize value is €199 each
10th Prize (2x): Cotton terry bathrobe – Pearly - Medium. Prize value is €199 each
11th Prize (15x): Scuptural vase - Monsieur Christian Lacroix. Prize value is €139 each
12th Prize (4x): MyBed Pillow - 80x50cm. Prize value is €114 each
13th Prize (2x): €100 SoBoutique Gift Card valid for one year
14th Prize (3x): Set of six Kenzo Takada glasses. Prize value is €80 each
15th Prize (5x): €80 SoBoutique Gift Card valid for one year
16th Prize (4x): White bath sheet - Sofitel. Prize value is €76 each
17th Prize (4x): Pool towel - Sofitel. Prize value is €70 each
18th Prize (4x): €50 SoBoutique Gift Card valid for one year
19th Prize (20x): Decorative Pillow – Black - Monsieur Christian Lacroix. Prize value is €49 each

20th Prize (20x): Decorative Pillow – Silver - Monsieur Christian Lacroix. Prize value is €49 each
21st Prize (5x): Set of 4 guest towels - Ecru. Prize value is €46 each
22nd Prize (5x): Set of 4 guest towels - Elderberry. Prize value is €46 each
23rd Prize (6x): Bath towel – White - Sofitel. Prize value is €35 each
24th Prize (15x): €30 SoBoutique Gift Card valid for one year

The estimated sales value of the prizes indicated in the present article corresponds to the value determined on the date this Regulation were established. This value cannot be guaranteed during the entire duration of the game.
Should the value undergo modifications for reasons that are independent of and not resulting from the actions of the Organiser, the prize shall still be awarded in line with the description given in this Regulation but the Organiser shall not, under any circumstances, be held responsible for the modification of the sales value whatsoever.

Article 6: NOMINATION OF THE WINNER

The winner will be nominated by an instant winner.

The winners will be informed of their allocation by electronic mail at the email address indicated by the winners; as well as of the use of any prize element contained in the prize.

In case the email address is erroneous and prohibits the prize elements that enable the use of the prize from being delivered to the winner, the said prize will be considered as definitely abandoned by the concerned winner.

The winner is obliged to validate their gains by sending a letter by post or by email (i) including the details of their address (surname, first name, address, post code, town and country), as well as (ii) a copy of a valid proof of identity (a national identity card or a passport only ; all other documentation is excluded).

Should the winner fail to claim their gains under the conditions highlighted above and in the sixty (60) days that follow their notification regarding their winning, it shall be deemed that the latter has renounced their prize.

If the winner cannot verify their identity, or if the documents they provided are illegible, this will lead to the cancellation of the winner's participation and/or the cancellation of the granted prize.

The winner shall equally commit themselves to providing all necessary information to enable the delivery of their prize.

The winner must conform to the rules and regulations. If it appears that the winner does not respond to one of the criteria of the current rules and regulations, the Organiser will not be in a position to grant them their allocation.

The allocation cannot under any circumstance be taken back or exchanged against its value in cash nor against any other allocation; neither can it be passed on to an outsider. Nevertheless, in case of force majeure, or if circumstances demand it, the Organiser reserves the possibility to substitute the allocation on offer by other allocations of the same value at any given moment.

The allocation cannot be contested, neither can it become the object of any complaint whatsoever. The winner pledges not to question the responsibility of the Organiser regarding the allocation, specifically regarding its delivery, physical condition and quality. The Organiser shall not be held responsible for any harm or damage pertaining to the acceptance and/or usage of the prize.

Similarly, the Organiser shall not be held responsible for any lateness, loss, damage or

deterioration that may affect the elements that enable the use or shipping of the prize; nor for the illegibility of stamps as attested by the service provider in charge of transportation. The Organiser rejects any responsibility with regards the physical condition of the aforementioned elements at the time of delivery by post or package.

Without prejudice to pay the cost and damage fee and within their right to cancel the subscription of the participant, the Organiser is not obliged to forward the elements that enable the use of the prize to a winner who did not enter their contact details correctly when participating, or who appears to have successfully falsified the results of the Game by whatever means, or who does not conform to this Regulation.

Article 7: MODIFICATION DATES OF THE GAME

The Organiser shall not assume any responsibility whatsoever if, in case of force majeure, or in the instance that events arise independent of their will, they were obliged to cancel, reduce, extend, or postpone the present Game, or modify its governing conditions.

Article 8: USAGE OF THE WINNERS' NAME

By the simple fact that they participate in the Game, the winners authorise the Organiser to reproduce, represent and distribute their surname and first name on the website of the Organiser, as well as in the scope of all promotional events relevant to the present Game, but with the understanding that such usagedoes not entitle the winner to any right to being reimbursed nor any advantage whatsoever beyond the allocation that they have been granted.

Article 9: VERIFICATION of the PARTICIPANTS'S IDENTITY

The participants authorise their identity and place of residence to be verified by all means necessary. Any verification shall be executed under strict adherence to article 9 of the French Code of Civil Procedure. Any notion of a falsified, fraudulent, false, untruthful, incorrect and inaccurate identity or address will lead to cancellation of the participation and/or cancellation of the granted award.

Article 10: LITIGATION, RESPONSIBILITY AND FORCE MAJEURE

The Organiser is not obliged to respond to any demands by the participants (whether written form, by email, fax or telephone) regarding the mechanism of the Game, the interpretation or the application of this Regulation, not even after the closure of the Game.

Participation in the Game implies being aware of and accepting the characteristics and limitations of the Internet, specially concerning technical performance, the response time necessary for referencing, questioning or transferring information, the risk of connection break, and, in general, the risks pertaining to any connection and transmission, the absence of certain data protection against potential embezzlement or pirating, and the risks of contamination by potential viruses that may run within the network.

The Organiser cannot be held responsible in case of incorrect usage nor any incidents relevant to the usage of the computer, the Internet access, the maintenance or the malfunctioning of the servers of the Game, the telephone line, or any other technical connection.

The Organiser points out that using the hyperlinks may lead the participant to other websites, independent from that of the Organiser, who in turn shall not assume any responsibility for the activity of the tertiary sites. Without express agreement on the part of the Organiser, no

participant is authorised to create a hyperlink between the website of the Organiser and another website, except to comply with their responsibility.

The Organiser cannot be held liable in case the website(s) and/or the Game malfunctions while using a browser.

The Organiser does not guarantee that the sites and/or the Game shall function uninterrupted, or that it does not contain any computing errors whatsoever, or that the perceived errors may be corrected. In case the Game is affected by a technical malfunctioning, the Organiser reserves the right to cancel the Game if necessary. Complaints resulting from this action shall not be accepted.

The Organiser cannot be held responsible if any subscription related data does not reach a participant, whether in its totality or partially, for whatever reason that is not attributable to the Organiser (for instance: an Internet connection problem on the participant's end, a temporary failure of the Organiser's servers, etc.). The same applies in case the above mentioned data become illegible or appears impossible to treat upon receipt.

Any information as communicated by the winner, specifically their name and address, shall be considered null and void and shall not be taken into consideration if it is inaccurate. The Organiser cannot be held liable for any harm or damage (be it personal, physical, material, financial or other) arising from participation in the Game.

The Organiser shall not be penalised:

- if a participant is accidentally disconnected by their telephone operator of Internet access supplier;
- if a participant forgets to input their name and address;
- if a participant experiences a technical failure of any kind (unsatisfactory telephone line conditions, or computer parts in bad state…);
- if a technical failure on the server's end or one affecting the telephone line prohibits a participant from accessing the Game;
- in case of a blackout or a server side incident.

Consequently, the Organiser shall not be held liable under any of the circumstances listed below but not limited to this list:

- any malfunctioning of the Internet network which may prohibit the Game from functioning well or unfolding correctly;
- any failure of the receiver or that of the lines of communication;
- the loss of any data sent via Internet;
- transportation problems;
- the functioning of the software;
- consequences pertaining to any virus, bogus information technology, anomaly, technical fault;
- any damage to a participant's computer;
- any technical, material or software failure whatsoever, which may have prohibited a participant from or limited their ability to participate in the Game, or may have damaged a participant's system.

The Organiser cannot be held responsible for any damage, whether directly or indirectly linked to a power cut or connection failure, a malfunctioning of whatever kind, a temporary suspension of the end of the Game, whatever the reason may be; nor for any damage, whether directly or indirectly resulting from connecting to the website of the Organiser.

It is up to each participant to take appropriate measures in order to protect their own data

and/or software stored on their computer equipment.

Connecting to the Organiser's website as well as participating in the Game is entirely the responsibility of the participants.

The Organiser cannot be held liable if, in case of force majeure, or independently of their will, the Game becomes modified, shortened or cancelled.

The Organiser reserves the right to extend the period of participation. Additional clauses, in case of force majeure, and further modifications to this Regulation may eventually intervene while the Game unfolds. These additional clauses and modifications will be considered as annexes to this Regulation.

The Organiser may prevail upon, especially on the grounds for validation, any action, event or omission of any programme, data, file, recording, operation or other elements (such as follow up reports or reports on other conditions) that are by nature or that may be classed as computer or electronic media, which have been established, received or kept directly or indirectly by the Organiser, especially within their information systems, with regards to the useof the website.

Participants agree not to contest these elements on the basis of any provision of any legal provision whatsoever, and to provide that certain documents must be written and/or signed by the parties to constitute proof. Therefore these documents constitute proof, and if they are produced by the Organiser in any process of litigation or other argument, they shall be acceptable, valid and opposable between the parties in the same manner, under the same conditions, and with the same probative force as any other written and/or signed document.

The Organiser reserves the right to exclude from participating anyone who breaches the unfolding of the Game.

The Organiser reserves the right to have recourse to all other modes enabling them to legally pursue whoever cheated, committed fraud, fiddled with or breached the operations described in this Regulation, or attempted to do so.

Any participant considered by the Organiser as having breached the Game by whatever means cited above shall be stripped of their right to obtain any prize whatsoever.

The Organiser reserves the right, especially when imperious reasons arise, to shorter, extend or cancel the Game, should circumstances command that they do so. They shall not incur any responsibility thereby. These changes may well be previously communicated by any appropriate means, via the Organiser's website in particular.

The Organiser reserves the possibility to temporarily suspend the option to participate in the Game, or the Game itself, if they or their hosting provider cannot ensure continuous service which is required to sustain the unfolding of the Game and/or to ensure the safety and security of the participants' personal data.

The Organiser may at any time stop the entire Game or part of it in case of force majeure, a fortuitous event or exceptional circumstances (fire, flooding, natural catastrophe, a malicious intrusion into the computer system, strike; a reconsideration of the financial and technical stability of the Game, in case of a network breakdown or block in the network of telecommunication, a virus against which there exists no effective protection, legal, regulatory obligations or those resulting from public order which result in the modification of the current rules and regulations, or any other event of force majeure or a fortuitous event under article 1148 of the Civil Rights Law) even if this is a consequence of their own action (executed in their good faith).

In case of force majeure the Game shall be cancelled, and the participants and the winners shall

not be entitled to file any complaint demanding any compensation whatsoever.

Article 11: REIMBOURSEMENT

Participants who access the website using a modem connection and by means of a telephone line billed pro rata based either on communication time or call length may be reimbursed for their connection fee via the website eu.soboutique.com, based on a fixed daily rate of fifteen (15) minutes of a local telephone call using a landline, taxes included. Postal costs (at the rate of a second class stamp) paid by the participant for this request may be refunded by simple writtenrequest. Only one request per participant (same name, address and/or same email and/or samebank account details) shall be taken into account during the entire duration of the Game.

As observed in the current service offerings and technology, certain Internet access providers offer a free or all-inclusive connection to the internet users, it is expressly agreed that any website access free of charge or based on all-inclusive packages (such as a cable connection, ADSL or a specialised connection) is not reimbursable.

The reimbursement shall be wired and credited to the bank account of the participant.

The request for reimbursement must consist of the following elements: the participant's surname, first name, postal address and email address (all these elements must be identical to those entered in the subscription form), banking details or postal account, the date and time of their participation, their email and password, and, as soon as this is available, a photocopy of the telephone or access provider's bill with details of the date and time of the connection highlighted. This photocopy shall serve as proof of address. The name and address of the person making the request must be identical to those indicated on the telephone operator's bill.

Any reimbursement request which is incomplete or does not conform to the indications found in this Regulation shall not be taken into account.

For those participating electronically, reimbursement of connection fees shall be granted in view of the detailed telephone bill attached in the email request for reimbursement, having pointed out that those participants who did not meet the additional costs of connection or communication as a result of their participation in the Game (those engaged in an all-inclusive package, users of a cyber-cable, etc.) cannot be reimbursed.

In all cases, reimbursement is limited to one person per home (same family name, same address).

Should the above mentioned conditions be met, the Postal costs paid by the participant for the stamp which is necessary for sending the reimbursement request shall be reimbursed under the same conditions as mentioned regarding the reimbursement of the connection fee, on the condition that the participant demands this in the letter for the reimbursement request for the participation fees.

Each reimbursement request containing the information and documents as described above must be postmarked at the latest by 30 days after the closing date of the Game, and sent to the following address: Hotels At Home – Advent Calendar - SoBoutique – 74 rue de la Belle Etoile – 95700 Roissy CDG - France.

Article 12: THE FRENCH DATA PROCESSING AND LIBERTY LAW

The computational treatment of all information collected within the framework of the Game is conforms to the French Data Processing and Liberties Law n° 78-17 of 6th January 1978, as modified by law on 6th August 2004.

In accordance with this law, all participants of the Game who can prove their identity, or their legal representatives in case they are minors, have the right to oppose (article 38), access (article 39), and rectify and withdraw (article 40) any information relevant to their person.

Personal data collected will be processed for purposes of administering the present Game. The data are intended for use by the Organiser and their service provider. At the end of the game period, your data will not be kept unless you have previously and expressly agreed to receiving Sofitel's Newsletters by ticking the appropriate box to this effect.

Should they become winners of one of the prizes described previously in article 5 of this Regulation, participants authorise the Organiser to distribute their surname, first name, town and country of residence by means of all available print media or electronic aid whereby the winners of the Game are listed. They have been made aware that they may deny this type of distribution.

Any request for access, questioning, rectification, and withdrawal or opposition must be addressed to the Organiser at the following address: Hotels At Home – Advent Calendar - SoBoutique – 74 rue dela Belle Etoile – 95700 Roissy CDG – France.

Article 13: LEGAL DEPOSIT AND CONSULTATION OF THIS REGULATION

The rules and regulations of the Game are available on demand and will be sent by post free of charge. The request must be written in letter form and postmarked before the closing date of the Game, and sent to the following address: Hotels At Home – Advent Calendar - SoBoutique – 74 rue de la BelleEtoile – 95700 Roissy CDG – France. The Postal costs necessary for requesting the rules and regulations shall be reimbursed on simple demand in accordance with the modalities of article 11 of this Regulation.

The complete rules and regulations are available online at eu.soboutique.com

Article 14: INTERPRETATION OF THE REGULATION

This Regulation has been drawn up both in French and English. In case the two versions are perceived as contradictory, it is the French version that prevails.

The Organiser shall resolve any question related to the application of this Regulation in accordance with the French law. Their decision will not be appealed.
Any challenging of or complaint related to this Game must be presented in written form and addresses to Hotels At Home – Advent Calendar - SoBoutique – 74 rue de la Belle Etoile – 95700 Roissy CDG – France, and cannot be taken into account beyond the period of one month following the closingof the Game.

Article 15: GOVERNING LAW AND JURISDICTION

This Regulation, including its validity, interpretation and enforcement, is subject to French law. Any dispute that cannot be settled amicably shall be brought before the competent courts in accordance with the

Règlement du Jeu

« Calendrier de l'avent 2015 - SoBoutique »

Article 1 : ORGANISATEUR

La Société HOTELS AT HOME, immatriculée au RCS de Pontoise N°B 477 579 874, société par action simplifiée au capital de 37.000,00 Euros, dont le siège social est situé 74 rue de la Belle Etoile – 95700 Roissy CDG - France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu- concours sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'avent 2015 – SoBoutique » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé sur Internet et par toute voie de communication électronique permettant l'accès au réseau Internet.

Le Jeu est ouvert du 1 décembre 2015 au 25 décembre 2015 inclus à minuit (GMT - Paris). Le Jeu est proposé en langues française, anglaise et allemand.

Le règlement du Jeu est présenté en langue française et anglaise.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site Internet eu.soboutique.com ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible, notamment, de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site Internet mentionné ci-dessus et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font ou sont susceptibles de faire l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible, notamment, de sanctions pénales.

Article 2 : PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et ouverte à toute personne physique majeure à l'exclusion des salariés et représentants de HOTELS AT HOME SAS, d'ACCOR SA et ses filiales, des salariés travaillant pour les marques Accor, quel que soit leur employeur, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur

famille, y compris les concubins et, d'une façon générale, de toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Jeu.

La participation au jeu est limitée à certaines zones géographiques :

- France
- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Chypre
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Monaco
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- Roumanie
- Royaume-Uni
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Suisse
- République tchèque

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur le site web accessible aux noms de domaine eu.soboutique.com.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les personnes définies à l'article 2 doivent disposer d'une connexion internet et se rendre à l'adresse url eu.soboutique.com et procéder comme suit :

1. Le participant clique sur la case du jour permettant d'accéder à la page d'inscription
2. Le participant complète le formulaire d'inscription
3. Le participant valide son inscription
4. Le participant est immédiatement informé du résultat de sa participation
5. Le participant peut inviter ses amis à participer au Jeu.

Les informations indiquées par le participant lors de la participation au Jeu doivent être complètes et valides au jour de la proclamation des résultats.

Toute participation incomplète, contenant des informations ou déclarations mensongères ou inexactes, ou encore ne respectant pas les termes du présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera automatiquement la disqualification du participant concerné et, le cas échéant, l'annulation du lot attribué.

Seule une inscription par jour et par personne est autorisée pendant la durée totale du Jeu.

Toute personne inscrite avec plusieurs pseudos ou e-mails différents sur une même journée sera disqualifiée.

Article 5 : DOTATIONS

Les lots à gagner par tirage au sort sont :

<u>1er prix (1x):</u> Un ensemble MyBed – 80 fils - en 160x200cm ou taille inférieure. La valeur maximale étant de 3791€
<u>2ème prix (1x):</u> Une parure de lit deluxe en 160x200cm (Cache-sommier non compris). La valeur étant de 626€
<u>3ème prix (1x):</u> Une parure de lit percale en 160x200cm (Cache-sommier non compris). La valeur étant de 606€
<u>4ème prix (1x):</u> Une parure de lit hôtel en 160x200cm (Cache-sommier non compris). La valeur étant de 447€
<u>5ème prix (2x):</u> Une couette MyBed en 260x240cm. La valeur étant de 362€ chacune
<u>6ème prix (3x):</u> Un service de 6 assiettes Ithaque. La valeur de ce service étant de 340€ chacun
<u>7ème prix (2x):</u> Une couette été en 260x240cm. La valeur étant de 299€ chacune
<u>8ème prix (15x):</u> Un set de 3 vases Kenzo Takada. La valeur du set étant de 250€ chacun
<u>9ème prix (2x):</u> Un peignoir coton col châle nacre en taille large. La valeur étant de 199€ chacun
<u>10ème prix (2x):</u> Un peignoir coton col châle rosé en taille medium. La valeur étant de 199€ chacun
<u>11ème prix (15x):</u> Un vase sculptural Monsieur Christian Lacroix. La valeur étant de 139€ chacun
<u>12ème prix (4x):</u> Un oreiller MyBed en 80x50cm. La valeur étant de 114€ chacun
<u>13ème prix (2x):</u> Une carte cadeau de 100€ SoBoutique d'une validité d'un an

14ème prix (3x): Un coffret de six gobelets Kenzo Takada. La valeur étant de 80€ chacun
15ème prix (5x): Une carte cadeau de 80€ SoBoutique d'une validité d'un an
16ème prix (4x): Un drap de bain Sofitel blanc. La valeur étant de 76€ chacun
17ème prix (4x): Une serviette de piscine Sofitel. La valeur étant de 70€ chacune
18ème prix (4x): Une carte cadeau de 50€ SoBoutique d'une validité d'un an
19ème prix (20x): Un coussin noir de décoration Monsieur Christian Lacroix. La valeur étant de 49€
20ème prix (20x): Un coussin argent de décoration Monsieur Christian Lacroix. La valeur étant de 49€
21ème prix (5x): Un set de 4 serviettes invités écru. La valeur étant de 46€ chacun
22ème prix (5x): Un set de 4 serviettes invités sureau. La valeur étant de 46€ chacun
23ème prix (6x): Une serviette de bain blanc Sofitel. La valeur étant de 35€ chacune
24ème prix (15x): Une carte cadeau de 30€ SoBoutique d'une validité d'un an

La valeur commerciale approximative des lots indiquée dans le présent article est celle constatée au jour de l'établissement du présent règlement. Cette valeur ne peut être garantie pendant toute cette durée.
Si cette valeur devait être modifiée pour toute raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ou ne résultant pas de son fait, les lots seraient toujours attribués conformément au descriptif qui en est donné au présent règlement mais la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de cette modification de la valeur commerciale, quelle qu'elle soit.

Article 6 : DESIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront déterminés par instant gagnant, autrement dit, il sera informé immédiatement en cas de gain.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse de courrier électronique renseignée lors de leur participation au Jeu quelques jours après le gain, ainsi que des éléments permettant d'utiliser le lot gagné.

En cas d'adresse de courrier électronique erroné, ne permettant pas d'adresser au gagnant les éléments permettant d'utiliser le lot gagné, ledit lot sera considéré comme définitivement abandonné par le gagnant concerné.

Le gagnant devra obligatoirement valider son gain en adressant par courrier postal ou courriel (i) ses coordonnées (nom, prénom adresse, code postal, ville et pays) ainsi que (ii) une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport à l'exclusion de tout autre document).

A défaut de confirmation par le gagnant dans les conditions susvisées et dans les soixante (60) jours suivant la notification de son gain, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Si le gagnant ne peut pas justifier de son identité, ou si les documents produits sont illisibles, cela entraînera l'annulation de la participation du gagnant et/ou l'annulation du lot attribué.

Le gagnant s'engage également à fournir toute information nécessaire à la livraison de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas à un des critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.
La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée d'autres dotations d'une valeur équivalente.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation, notamment leur livraison, leur état et leurs qualités. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout préjudice qui serait occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

La Société Organisatrice ne saurait être également tenue responsable des retards, pertes, avaries et dégradations affectant les éléments permettant l'utilisation du lot ou son expédition, ou encore le manque de lisibilité des cachets, qui seraient le fait du prestataire en charge du transport. Elle décline toute responsabilité quant à l'état des éléments susvisés à la livraison du courrier ou colis les contenant.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir les éléments permettant l'utilisation d'un lot au gagnant qui n'aurait pas saisi correctement ses coordonnées lors de sa participation, s'il a manifestement réussi, par n'importe quel moyen, à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 7 : MODIFICATION DES DATES DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 8 : UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice, du seul fait de leur participation au Jeu, à reproduire, représenter et diffuser leur nom et prénom sur les sites Internet de la Société Organisatrice ainsi dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse lui conférer un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la dotation attribuée.

Article 9 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil français. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne la nullité de la participation et/ou l'annulation du lot attribué.

Article 10 : LITIGES, RESPONSABILITÉS ET FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, même après la clôture du jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites Internet, indépendants de la Société Organisatrice qui ne saurait en conséquence assumer la responsabilité des activités de ces sites tiers. Sauf accord préalable exprès de la Société Organisatrice, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site de la Société Organisatrice et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés pourront être corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, si nécessaire d'annuler le Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, en totalité ou en partie, pour une quelconque raison qui ne lui serait pas imputable (par exemple, un problème de connexion du participant à Internet, une défaillance momentanée des serveurs de la Société Organisatrice…) ou lui arriverait illisibles ou impossible à traiter.

Toute information communiquée par un gagnant, notamment ses coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.
La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :
Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;

- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du matériel informatique…)
- si une défaillance technique d'un serveur ou d'une ligne téléphonique empêchait un participant d'accéder au Jeu ;
- en cas de panne d'électricité ou d'incident du serveur.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon fonctionnement et/ou déroulement du Jeu ;
- de toute défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de toute donnée transmise par Internet ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet de la Société Organisatrice.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique.

La connexion de toute personne au site Internet de la Société Organisatrice et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve en tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le déroulement du Jeu. Ces additifs et modifications seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous ou supports informatiques ou électroniques établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui prévoirait que certains documents doivent être écrits et/ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, ces éléments constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document écrit et/ou signé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le déroulement.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment, via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu ou le Jeu lui-même si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu et/ou la sécurité des informations personnelles des participants.

La Société Organisatrice pourra toujours cesser tout ou une partie du Jeu, en cas de force majeure, de cas fortuit ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève ; remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, virus contre lesquels il n'existe pas de moyen de protection suffisant, obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public ayant pour effet de modifier le présent règlement, ou tout autre événement de force

majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code civil) même résultant de son fait (sous réserve en ce cas de sa bonne foi).

Le Jeu sera annulé en cas de force majeure sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 11 : REMBOURSEMENT

Les participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion au site eu.soboutique.com sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de quinze (15) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe. Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom, même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du participant.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au Jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, son e-mail et son mot de passe, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Le remboursement des frais de connexion pour les participations par voie électronique se fera au vu de la copie de la facture détaillée de téléphone jointe au courrier de demande de remboursement, étant précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble…) ne pourront pas obtenir de remboursement.

En tous les cas, le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom de famille, même adresse).

Lorsque ces conditions indiquées ci-dessus sont remplies, les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement lui seront remboursés dans les mêmes conditions que celles du remboursement des frais de connexion, à condition que le participant en fasse la demande dans son courrier de demande de remboursement des frais de participation.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à par courrier uniquement au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Hotels At Home – Calendrier de l'avent SoBoutique – 74 rue de la Belle Etoile – 95700 Roissy CDG.

Article 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées informatiquement conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, telles que modifiée par la loi du 6 août 2004.

Conformément à cette loi, tous les participants au Jeu justifiant de leur identité, ou leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent des droits d'opposition (article 38 de la loi), d'accès (article 39) et de rectification et suppression (article 40) pour des données les concernant, auprès de la Société Organisatrice.

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement aux fins de gestion du présent jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice et à son prestataire. A l'issue de la période de jeu, vos données personnelles ne seront pas conservées, sauf si vous avez expressément et préalablement consenti à recevoir les newsletters Sofitel via la case à cocher prévue à cet effet.

Les participants autorisent la Société Organisatrice, s'ils deviennent gagnants d'un des lots décrits à l'article 5 ci-avant du présent règlement, à ce que leur nom, prénom, commune et pays de résidence soient diffusés sur tout support, notamment papier ou électronique, sur lequel seront énumérés les gagnants du Jeu. Ils sont informés qu'ils peuvent s'opposer à cette diffusion.

Toute demande d'accès, d'interrogation, de rectification, de suppression ou d'opposition doit être adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : Hotels At Home – Calendrier de l'avent SoBoutique – 74 rue de la Belle Etoile – 95700 Roissy CDG.

Article 13 : CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être écrite et adressée par courrier postal, avant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Hotels At Home – Calendrier de l'avent SoBoutique – 74 rue de la Belle Etoile – 95700 Roissy CDG.

Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande suivant les modalités de l'article 11 du présent règlement.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site eu.soboutique.com

Article 14 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à Hotels At Home – Calendrier de l'avent SoBoutique – 74 rue de la Belle Etoile – 95700 Roissy CDG et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Article 15 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis, notamment pour sa validité, son interprétation et son exécution, au Droit français.
Tout litige ne pouvant être réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents déterminés conformément aux règles du Droit français.